

<p><b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b></p> <p><b>Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-la-Forêt et Chauvry</b></p> <p>Département du Val d'Oise Arrondissement de Pontoise</p> <p><b><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL</u></b></p>	<p><b>Délibération n°: 031-2021</b></p> <p><b>Du : mercredi 20 octobre 2021</b></p> <p>Nombre de Conseillers : en exercices : 08 présents : 08 votants : 08</p> <p>Date de la convocation : 14 octobre 2021</p>
---	---

L'an deux mille vingt et un, le vingt octobre à 20 heures 30 le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de Chauvry sous la présidence de Monsieur Didier Dagonet, Président.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Didier Dagonet, Président,

**Délégués titulaires de la Commune de Béthemont-la-Forêt :**

Mesdames Isabelle Oger et Malvina Boquet  
Monsieur Jean-Baptiste Rouault,

**Délégués titulaires de la Commune de Chauvry :**

Messieurs Jacques Delaune et Angel Garcia,  
Madame Laetitia Galandon

**Délégué suppléant de la Commune de Chauvry :**

Monsieur Raphaël Barouch,

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :**

Mesdames Corinne Morelle et Laurence Guerault, secrétaires du syndicat

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Laetitia Galandon,

**OBJET : Procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Intercommunal de Gestion**

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Président,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, le Code des Assurances,

**Vu**, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

**Vu**, le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Vu**, le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation,

**Vu**, le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible,

**Considérant**, la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

**Considérant**, que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique,

**Vu**, la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

**Vu**, les documents transmis,

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Président,

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	8	-	-

**Décide**, de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

**Prend acte**, que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Dit** que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 20 octobre 2021

Didier DAGONET  
Le Président,

